



27 mars 2014

(14-1913)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE
D'ÉTIQUETAGE INDICANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)**

**RECOURS DU CANADA ET DU MEXIQUE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 26 mars 2014, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 21:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) dispose que le groupe spécial distribuera ses rapports dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 du Mémoire d'accord prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter ses rapports dans ce délai, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter ses rapports.

Le 25 septembre 2013, l'ORD a décidé de porter, si possible, les différends *États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) – Recours du Canada et du Mexique* à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DS384 et WT/DS386) devant le Groupe spécial initial. La composition du Groupe spécial a été arrêtée le 27 septembre 2013.¹

Le Groupe spécial compte remettre ses rapports finals aux parties vers la fin de juillet 2014, conformément au calendrier adopté après consultation des parties.

¹ Voir les documents WT/DS384/27 (Canada) et WT/DS386/26 (Mexique).